

AA Kapital

Société par actions simplifiée au capital de 1 120 000 euros

Siège social : 5, rue Jacqueline Auriol

78280 Guyancourt

RCS VERSAILLES n° 843 832 486

DECISIONS DU PRESIDENT DU 11 MARS 2026

Le Président expose que les associés, aux termes d'un acte unanime en date du 5 février 2026 ont décidé de réduire le capital social de la société AA KAPITAL de de trois cent vingt mille trois cent quatre-vingt-un (320 381 €) euros pour le ramener de 1 120 000 à 799 619 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de trois cent vingt mille trois cent quatre-vingt une (320 381) actions ordinaires d'un montant nominal de un (1 €) détenues par les associés dans les proportions indiquées en annexe des présentes, en contrepartie de l'attribution à leur profit de la trésorerie excédentaire de la Société :

Cette réduction de capital a été décidée sous la condition suspensive de la constatation par le Président, à l'issue du délai d'opposition des créanciers sociaux, de la réalisation de cette réduction soit par le fait de l'absence d'opposition soit, en cas d'oppositions, par le règlement de leur sort.

Il indique la procédure suivie depuis la décision des associés.

Il signale notamment que l'acte unanime du 5 février 2026 a fait l'objet d'un dépôt au Greffe du tribunal des activités économiques de Versailles le 9 février 2026, date à compter de laquelle le délai d'opposition des créanciers sociaux a été ouvert.

Il constate que ce délai est aujourd'hui expiré et qu'aucun créancier n'a formé opposition à la réduction, comme l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le Greffe du tribunal des activités économiques de Versailles en date du 6 mars 2026.

En conséquence, le Président constate la réalisation du rachat des 320 381 actions détenues par les associés concernés, sa transcription sur le registre de mouvement et sur les comptes tenus par la société ainsi que dans les livres comptables de la société, l'annulation desdites actions et la réduction du capital social subséquente de la société ci-dessus rappelée.

Le Président prend alors les décisions suivantes :

REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Le Président constate la réalisation définitive de la réduction du capital d'un montant de trois cent vingt mille trois cent quatre-vingt-un (320 381 €) euros, qui se trouve ainsi ramené de 1 120 000 à 799 619 euros suite au rachat suivi de leur annulation de 320 381 actions sur les 1 120 000 actions existantes appartenant aux associés concernés, d'une valeur globale de sept cent trente-sept mille deux cent trente (737 230 €) euros.

La réduction de capital est réalisée moyennant l'attribution aux associés concernés, de la trésorerie excédentaire à hauteur de sept cent trente-sept mille deux cent trente (737 230 €) euros correspondant à la valeur des 320 381 actions annulées.

L'excédent entre la valeur des actions annulées (737 230 €) et leur valeur nominale (320 381 €), soit la somme de 416 849 euros sera intégralement imputé sur le compte « autres réserves » tels que figurant au bilan de la Société, ramenant le solde de celui-ci de 1 384 368 euros à 967 519 euros.

La réalisation de cette opération intervient suivant les conditions et modalités fixées au projet de réduction en date du 5 février 2026 qui a été approuvé par les associés le même jour.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président constate que les modifications des articles 6 et 7 des statuts décidées par acte unanime des associés du 5 février 2026 et ci-dessous reprises sont devenues définitives :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Le début de l'article demeurant inchangé, le paragraphe suivant est inséré :

« Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 5 février 2026 et des décisions du Président en date du 11 mars 2026, le capital social de la Société a été réduit d'une somme de TROIS CENT VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT UN (320 381 €) euros par voie de rachat et d'annulation de TROIS CENT VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT UN (320 381) actions de sorte que le capital social de la Société a été ramené de 1 120 000 euros à 799 619 euros. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENT DIX NEUF (799 619 €) euros.

Il est divisé en SEPT CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF MILLE SIX CENT DIX NEUF (799 619) actions d'UN EURO (1 €) de valeur nominale, intégralement libérées et réparties comme suit :

- 687.619 actions ordinaires ; et

- 112.000 actions de préférence (les « Actions de Préférence »).

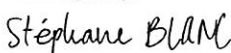
Les droits particuliers attachés aux Actions de Préférence sont décrits à l'article 17.2 ci-après.

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités consécutives à la réalisation des présentes et plus généralement tout ce qui est nécessaire.

Le présent acte est signé de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de services Docusign.

Le Président

Monsieur Stéphane BLANC

DocuSigned by:

DB1C3C5455234DE...